

Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « **Portail de dépôt Urbanisme, Foncier** » de la **Communauté de Communes du Diois** via le site <https://gu-diois.numerian.fr/guichet-unique>

Elles précisent les contraintes associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme et foncier.

Le « **Portail de dépôt Urbanisme, Foncier** » de la **Communauté de Communes du Diois** est un guichet numérique permettant aux usagers particuliers et professionnels de déposer, suivre en ligne les autorisations d'urbanisme et foncier et de consulter les autorisations d'urbanisme délivrées :

- Certificats d'urbanisme (CU)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Déclaration d'intention d'aliéner (IA)
- Déclaration de cession (DC)

Ce guichet numérique est ouvert pour le dépôt des Autorisations des Droits des Sols, des Déclarations d'Intention d'Aliéner et des Déclarations de Cession des communes suivantes :

- BARNAVE
- BEAUMONT-en- DIOIS
- BOULC
- CHAMALOC
- CHATILLON-en-DIOIS
- LA MOTTE CHALANCON
- LUC-en-DIOIS
- LUS-la-CROIX HAUTE
- MARIGNAC-EN-DIOIS
- MENGLON
- MONTLAUR-en-DIOIS
- MONTMAUR-en-DIOIS
- PONET ST AUBAN
- ROMEYER
- SAINT ANDEOL
- SAINT NAZAIRE-le-DESERT
- SAINT ROMAN
- SAINTE CROIX
- SOLAURE-EN-DIOIS
- VAL MARAVEL
- VALDROME

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'ensemble des demandes numériques disponibles sur le « **Portail de dépôt Urbanisme, Foncier** » pour les villes éligibles au sein de **la Communauté de Communes du Diois** auquel l'utilisateur a accès.

Le « service » désigne le service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme **de la Communauté de Communes du Diois** responsable de la base utilisateurs, utilisée par l'espace « **Portail de dépôt Urbanisme, Foncier** »

L'« **utilisateur** » est désigné soit par :

- Le « **particulier** » : il désigne une personne physique. Le téléservice ne vise pas comme public les mineurs. Toutefois, le téléservice ne présentant pas de contenus interdits aux mineurs de moins de 18 ans, l'accès ne leur est pas interdit.
- Le « **professionnel** » : il désigne une personne morale (notaires, architectes, etc...) agissant pour le compte d'un tiers dans le cadre de l'ensemble des demandes proposées par le téléservice.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder au téléservice proposé par **la Communauté de Communes du Diois** : Service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme, 42 rue Camille Buffardel 26150 DIE.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre **la Communauté de Communes du Diois** et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Dans tous les cas, à la date de la première utilisation du téléservice par l'utilisateur, les CGU sont réputées lues et applicables.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à signaler par mail à urbanisme@paysdiois.fr ou par téléphone au 04 75 22 48 52, dans les meilleurs délais tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Ceux-ci se réservent le droit de changer le profil, de le bloquer et de le notifier à l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou donnée susceptible d'être constitutif de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

L'utilisateur du téléservice s'engage à communiquer uniquement des données exactes, à jour et complètes. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

De son côté, en cas de manquement de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, **la Communauté de Communes du Diois** se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Dans la rubrique Mon Profil (accessible en cliquant sur son identité sur le bandeau supérieur droit), l'utilisateur peut enregistrer et modifier ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur.

Il est recommandé à l'utilisateur, même en cas de suspension d'utilisation pour une courte durée, d'effectuer systématiquement une déconnexion.

L'utilisation du téléservice requiert une connexion et un navigateur internet.

L'utilisateur s'assure que l'équipement informatique qu'il utilise, intègre les mises à jour et correctifs des logiciels installés, ainsi que l'utilisation d'un logiciel anti-virus a minima.

L'utilisateur est informé qu'il est fortement déconseillé d'utiliser des ordinateurs accessibles au public, compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès et, notamment, la possibilité de compromission de la sécurité des codes d'accès (« key-loggers »).

La taille des pièces à déposer doit être de 40 Mo maximum par document. Les extensions de format de fichier acceptées sont : *.pdf, *.jpg, *.png.

Le téléservice est normalement accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

L'indisponibilité du téléservice ne donne droit à aucune indemnité.

L'utilisateur peut à tout moment renoncer à utiliser le téléservice.

L'usage de la langue française y est obligatoire. L'utilisateur qui le souhaite conserve la possibilité de déposer une demande au format papier auprès du service dédié.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte en se connectant au téléservice. Ce téléservice est à l'usage des particuliers et professionnels. La validation d'un compte professionnel nécessite la validation par le service gestionnaire.

L'utilisateur du téléservice fournit une adresse électronique valide lors de son inscription. Cette adresse sera utilisée pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son compte, et pour l'envoi des notifications relatives au suivi des démarches.

Lors de l'inscription au téléservice, l'utilisateur choisit un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &). L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte et aux services qui y sont liés.

3.2 Suivi des demandes

L'usager dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec **la Communauté de Communes du Diois** sur le téléservice relié à Mon Compte.

Article 4 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur le téléservice relié à Mon Compte.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit par mail à urbanisme@paysdiois.fr soit en appelant le 04 75 22 48 52.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'usager et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai **la Communauté de Communes du Diois**, celle-ci ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. **La Communauté de Communes du Diois** ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté de Communes du Diois ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption.

La Communauté de Communes du Diois se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Un message est alors affiché mentionnant cette indisponibilité.

La Communauté de Communes du Diois ne peut, par ailleurs, être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou tout autre événement échappant à ses capacités de contrôle qui empêcherait l'accès au site momentanément.

La responsabilité de **la Communauté de Communes du Diois** ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. **La Communauté de Communes du Diois** décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Communauté de Communes du Diois ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

La Communauté de Communes du Diois est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de **la Communauté de Communes du Diois**, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 – Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de **la Communauté de Communes du Diois**, via le formulaire <https://www.paysdiois.fr/contact/>.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de **la Communauté de Communes du Diois**, ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de **la Communauté de Communes du Diois**, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de **la Communauté de Communes du Diois**.

Article 9 – Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Article 10 - Droits et obligations de la collectivité

Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'administration.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservice afin que le droit de saisine électronique des utilisateurs soit effectif dans la limite des articles 5 et 6.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur choisit d'utiliser pour des notifications que l'administration doit lui adresser, ni les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

Article 11 - Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des utilisateurs.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est automatiquement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date d'enregistrement de l'envoi d'une demande via le téléservice à l'administration.

Si, cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de l'enregistrement du dépôt et de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE).

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont envoyés à l'adresse électronique qui a été communiquée.

Article 12 - Référentiel Général de Sécurité (RGS)

En application de l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, du décret n°2010-12 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance, et de l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010, les téléservices de la collectivité font l'objet d'une homologation de sécurité.

Article 13 - Liens hypertextes

Le « **Portail de Dépôt Urbanisme, Foncier** » propose de nombreux liens vers d'autres sites, essentiellement des sites publics (gouvernement, institutions, organismes publics, etc.). Cependant, ces pages web dont les adresses sont régulièrement vérifiées ne font pas partie du portail : elles n'engagent pas la responsabilité de **la Communauté de Communes du Diois**.